

QUELQUES NOUVELLES DE PLUS

Quand M. le Recteur nous reparle d'obligation scolaire :

Jean-Michel Blanquer a annoncé hier que le retour à l'école ne serait pas obligatoire dès la rentrée. Or, certains chefs d'établissements imposent aux élèves d'être présents.

Qui a raison ?

Jean-Michel Blanquer a effectivement laissé la possibilité aux parents de ne pas remettre tout de suite leur enfant à l'école si l'enseignement à distance était poursuivi pour l'enfant. Aujourd'hui, ce n'est pas l'école qui est obligatoire, mais l'instruction. Cependant, le Code de l'éducation encadre avec des règles strictes l'instruction à la maison. Les parents doivent avoir fait une déclaration à la mairie, des contrôles sont effectués...

Si aujourd'hui, Jean-Michel Blanquer affirme que l'obligation scolaire peut être remplie à la maison en s'affranchissant de ces règles, il ne peut pas y avoir de sanctions pour les familles si elles ne mettent pas leur enfant à l'école. La parole du ministre prévaut, à une condition : qu'elle soit confirmée officiellement, par une circulaire, un courrier aux chefs d'établissement, ou a minima un écrit sur le site du Ministère.

Des arrêtés municipaux pour garder les écoles fermées

Certains maires ont décidé de fermer leurs écoles pour le 18 mai 2020, M. Philippe a estimé que cette décision devait leur revenir, que la situation devait être évaluée au cas par cas . Il semble ainsi leur laisser la décision sans que le préfet n'ait besoin de la valider. A suivre !

ASA POUR RAISON MEDICALE

Je vous remercie de trouver ci-après la procédure convenue avec le DRH concernant les demandes de télétravail et d'ASA médicales au-delà du 11 mai :

*Les personnes à risque de développer une forme grave du COVID sont invitées à adresser leur demande de télétravail ou d'ASA par la voie hiérarchique, éventuellement accompagnée d'un **certificat médical non descriptif**.*

Cette demande sera traitée par leur service gestionnaire (DPEP).

NB : Les certificats médicaux comportant des indications sur la/les pathologie(s) des personnes concernées devront être adressés à

mctr.secretariat@ac-reunion.fr, ou éventuellement à Dr LECHAT (nathalie.lechat@ac-reunion.fr).

DEPOT INTENTION DE FAIRE GREVE

Nous vous invitons à déposer des intentions de faire grève dès à présent pour que les mairies en soient informées et cela afin de peser sur leur décision.